



FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE

BULLETIN DE DON

Objet : collecte pour la restauration du mobilier liturgique et cultuel de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Vous souhaitez effectuer un don de € :

par chèque bancaire à l'ordre de « **Fondation Française de l'Ordre de Malte** »

Nom :

Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Email :@.....

A retourner à l'adresse suivante :

**Fondation Française de l'Ordre de Malte
A l'attention du service dons IFI, legs et donations
42, rue des Volontaires
75015 Paris**

en ligne : www.fondationordredemalte.org/faire-un-don/faire-un-don-en-ligne/

Merci de bien vouloir préciser l'affectation « pour Notre-Dame » en commentaire du don en ligne.

par virement :

RIB : 30003 03110 00050559055 42

IBAN : FR76 3000 30 31 1000 0505 5905 542

BIC : SOGRFRPP

Je désire bénéficier de ma déduction fiscale de :

75 % de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)

66% de l'Impôt sur le Revenu (IR)

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD n°2016-679), vous pouvez vous opposer à l'utilisation de vos données, ou y accéder pour leur rectification, limitation ou effacement en adressant une demande écrite, accompagnée d'un titre d'identité, à la Fondation Française de l'Ordre de Malte à l'adresse mail suivante : fondation@ordredemaltefrance.org ou par courrier postal à l'adresse du siège social de la Fondation Française de l'Ordre de Malte sise 42, rue des Volontaires – 75015 Paris.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes.

Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case ci-contre :

*A ce titre, vos données seront conservées pour un délai légal de 6 ans prévu à l'article L102 E du Livre des procédures fiscales. Dans le cadre du respect de cette obligation légale, vos données pourront être transmises à l'administration fiscale, dans ce délai maximal de 6 ans, afin de permettre à l'administration de réaliser le contrôle prévu à l'article L. 14 A du Livre des procédures fiscales.

<https://fondationordredemalte.org/>